République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-5DCC240926-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 24 septembre 2026	N° 5dcc240926

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 24 septembre 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : COATEVAL Bruno donne pouvoir à Stéphane BERGOT, LE GALL Christelle donne pouvoir à Christiane JAUD, ABGUILLERM Gildas donne pouvoir à Julie LEON,

Mise à jour de la convention avec la Région et budget 2027-2028 pour les accompagnements financiers aux pratiques agroécologiques

Comme nous le rappelle l'état de sécheresse actuel, il est important que notre territoire dispose de ressources en eau en quantité suffisante mais également de meilleure qualité possible, limitant les besoins de traitement et de dilution avec les eaux traitées provenant de l'Aber-Wrac'h.

Les problématiques rencontrées concernent les paramètres nitrates et phytosanitaires. Les captages d'eau potable sont concernés par deux types de périmètres de protection : un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapproché composé de 2 zones distinctes. Au sein de la zone A, les mesures de protections sont fortes. Elles sont plus souples dans la zone B. Les parcelles en périmètre **A sont exclues** du dispositif.

Le Pays des Abers dispose de 2 captages prioritaires pour lesquels des résultats d'amélioration de la qualité de l'eau prévelée sont attendus par les services de l'Etat : Troménec (LANDEDA) et Traon Edern (PLABENNEC).

L'agence de l'eau et la Région Bretagne contribuent à l'atteinte de cet objectif en subventionnant l'animation agricole via **l'accord de territoire 2026-2028.**

En lien avec son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et, de façon plus générale, avec l'économie de son territoire, il est important que les mesures prises par le Pays des Abers ne mettent pas à mal les exploitations agricoles présentes sur les périmètres de captages, notamment l'élevage bovin qui souffre d'un déclin.

Sur la zone B, les principales cultures sont le maïs (35 %) et l'herbe (33 %). L'herbe a pour avantages d'être très peu traitée par des produits phytosanitaires et de bien fixer l'azote, tout en étant source de

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-5DCC240926-DE

biodiversité. Le maïs est, quant à lui, souvent désherbé chimiquement et présente généralement un reliquat d'azote important après sa culture qui peut s'infiltrer jusqu'aux sources à l'hiver.

La communauté de communes a mis en place des accompagnements financiers aux pratiques agroécologiques depuis 2 ans : subvention des surfaces en herbe et aide au désherbage mécanique du maïs et de l'implantation sous couvert.

Cette année, 7 agriculteurs ont demandé à bénéficier de l'aide, pour un total de 14 297€, dont la quasi-totalité pour les surfaces en herbe. Ces résultats sont satisfaisants, mais plusieurs agriculteurs ont fait remonter une lourdeur administrative et une subvention trop faible pour le désherbage mécanique au vu des coûts réels.

Plusieurs éléments de mise à jour sont proposés pour adapter le dispositif au contexte :

1) Mise à jour des montants

Il est proposé de subventionner le désherbage mécanique à hauteur de 80% du montant HT, soit **57**€/ha/passage (au lieu de 40€) et l'implantation de couvert sous maïs à **73**€/ha (au lieu de 56€).

2) Simplification administrative

Il est proposé de ne pas conditionner l'aide au désherbage et à l'implantion à une facture d'ETA ou CUMA, mais à une attestation sur l'honneur, avec prise de photo datée.
Par ailleurs, Il est proposé de remplacer la demande du K-Bis par une attestation RNE (registre national des entreprises) et de supprimer la demande d'attestation MSA.

3) Étendre la subvention au désherbage mécanique et l'implantation de couvert sous maïs

Afin de traiter plus globalement le système d'exploitation agricole, il est proposé de rendre éligibles aux aides 20 ha de l'exploitation situés en dehors du périmètre de protection du captage lorsqu'au moins une parecelle, pour laquelle une aide est demandée, se trouve au sein de la zone B du périmètre de protection rapprochée.

4) Ouvrir les accompagnements financiers aux captages non prioritaires

Il est proposé d'étendre ces accompagnements financiers aux parcelles situées au sein des zones B des périmètres de proctection rapprochés des captages non prioritaires.
Au vu des surfaces concernées et du coût, il est proposé d'accompagner uniquement la création de prairie, à hauteur de 500€/ha (seules les parcelles qui n'ont pas été en herbe sur les deux dernières années seront éligibles). Les modalités pour le désherbage mécanique et l'implantation de couvert seront les mêmes que sur les captages prioritaires.

5) Critère de priorisation

Le budget proposé pour les aides sur les zones B des périmètres de protection rapprochée des captages prioritaire de Troménec et Traon Edern se base sur les deux années d'expérience du dispositif. Il est par contre plus difficile d'estimer le succès de celles-ci sur les captages non prioritaires. Il est donc souhaitable de définir un critère de priorisation en cas de montant total des demandes d'aide supérieur au budget qui sera voté. Il est proposé que les demandes soient traitées par ordre d'arrivée des dossiers en 2027, puis que les agriculteurs n'ayant jamais bénéficié du dispositif soient prioritaires en 2028.

Le budget annuel proposé pour l'année 2027 puis l'année 2028 est le suivant :

	surface potentiellement concernée (ha)	budget annuel	surface subventionnable (ha)
Troménec	56	28 000 €	56
Traon Edern	34	17 000 €	34
captage non prioritaire - subvention herbe	254	15 000 €	30
captage non prioritaire - subvention désherbage et couvert	254	10 000 €	53
total		**70 000 €**	

Dans la continuité du dispositif déjà en place et sous réserve de la validation du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement prévu le 15/09 et du conseil de communauté, les montants ci-dessus seront intégrés au budget de l'eau.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-5DCC240926-DE

Ces aides financières directes, versées par le Pays des Abers, relèvent du règlement européen des aides de minimis agricole. Elles entrent dans le cadre réglementaire des aides d'État. Or, conformément aux lois MAPTAM et NOTRe qui ont redéfini en 2014 et 2015 la répartition des compétences entre collectivités territoriales, la Région Bretagne est seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur des entreprises. À cet effet, la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Région Bretagne ont signé en 2015 une convention de partenariat (mise à jour en 2023) qui stipule que le Conseil régional peut autoriser les EPCI qui le souhaitent à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. L'adoption de la présente délibération entrainera donc une mise à jour de la convention avec la Région Bretagne.

Le Bureau de communauté du 17 septembre 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver :

- ***La mise à jour de la convention avec la Région Bretagne ;***
- ***Les budgets 2027 et 2028 proposés.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 25 septembre 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

